

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

# Recueil des Actes Administratifs



1<sup>er</sup> TRIMESTRE – ANNEE 2020



Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs. Ces textes s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

Les contrats, conventions, mentions et actes de toutes natures annexés à ces décisions, peuvent être consultés auprès des services de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.

# DELIBERATIONS - 1er TRIMESTRE 2020

### **SOMMAIRE**

	SEANCE DU 06 MARS	
01	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 28 JUIN – 30 JUILLET - 11 ET 15 OCTOBRE – 03 DECEMBRE ET 23 DECEMBRE 2019	6
02	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE « REORGANISATION, DE GESTION DURABLE ET D'EXPLOITATION ECO-RESPONSABLE DE LA ZMO DE LES ANSES D'ARLET »	6
03	PRISE EN CHARGE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DU SALON NAUTIQUE DE PARIS 2019	11
04a	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS COMMUNAUX APPARTENANT A LA VILLE DE LES « ANSES D'ARLET » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »	12
04b	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS COMMUNAUX APPARTENANT A LA VILLE DU DIAMANT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »	13
04c	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS COMMUNAUX APPARTENANT A LA VILLE DU FRANCOIS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »	15
04d	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS COMMUNAUX APPARTENANT A LA VILLE DES TROIS ILETS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »	16
05	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU CONTRAT LITTORAL DE 2018 A 2020»	18
06	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU CONTRAT LITTORAL DE 2018 A 2020»	19
07	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN SENTIER GRANDE RANDONNEE DANS LE SUD DE LA MARTINIQUE »	22

08	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22 DU CGCT	25
09	PRESENTATION DE LA PLATEFORME DE REFERENCEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAESM	32
10	DEMANDES DE SUBVENTIONS DE « SOLIHA » AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 23 ADMINISTRES DU SUD	33



#### **SEANCE DU 06 MARS**

\_\_\_\_\_\_

#### 01/2020

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 28 JUIN – 30 JUILLET - 11 ET 15 OCTOBRE – 03 DECEMBRE ET 23 DECEMBRE 2019 ##

\_\_\_\_\_

Ouï le Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en communauté d'Agglomération,

### Le conseil communautaire, après discussion et délibération des membres présents et représentés :

Article 1: APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2019.

Article 2: APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 juillet 2019.

Article 3: APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2019.

<u>Article 4</u>: APPROUVE à l'unanimité moins une abstention le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2019.

<u>Article 5</u>: APPROUVE à l'unanimité moins deux abstentions le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 03 décembre 2019.

<u>Article 6</u>: APPROUVE à l'unanimité moins une abstention le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 14/04/2020 Et publication ou notification

Du: 14/04/2020

#### 02/2020

## MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE « REORGANISATION, DE GESTION DURABLE ET D'EXPLOITATION ECO-RESPONSABLE DE LA ZMO DE LES ANSES D'ARLET » ##

### Présentation de la Zone de Mouillage Organisé

La Zone de Mouillage Organisée (ZMO) de Les Anses d'Arlet, est la 1ère zone de mouillage organisée écologique de Martinique. Projet structurant de l'Espace Sud, il a été livré en janvier 2013.

L'objectif est au prime abord écologique, en visant à lutter contre le mouillage sauvage, préserver les fonds marins et contrôler l'amarrage. Il est économique puisqu'il veut permettre un développement structuré autour de la filière nautique en étant un vecteur d'opportunités pour sa population et ses entreprises.

Elle veut permettre à l'Espace Sud d'assoir son leadership en termes d'offres nautiques et de tourisme bleu.

Elle porte l'ambition forte d'être une ZMO Propre, durable et éco-responsable.

Le projet se décline en 2 étapes :

- La réfection de la ZMO. Elle a été rendue nécessaire suite à d'importants phénomènes d'électrolyse corrodant prématurément les dispositifs Ce qui a nécessité l'enlèvement de l'essentiel de ceux-ci.
- La « Réorganisation, la Gestion durable et l'Exploitation éco-responsable de la Zone de Mouillage Organisée ».

#### L'Aménagement et la réfection du mouillage

161 dispositifs adaptés et innovants ont été implantés. Ils permettront aux herbiers de se reconstituer et limiteront l'impact dévastateur des ancres jetées dans les massifs coralliens.

Parallèlement à la réfection du mouillage, un projet de « Réorganisation, de gestion durable et d'exploitation écoresponsable » a été conduit. Il permettra de pallier aux problématiques et dysfonctionnements rencontrés.

## Le Projet de Réorganisation, de Gestion durable et d'Exploitation éco-responsable de la Zone de Mouillage Organisée

#### Volet juridique

➤ Un contrat fait naître des droits et des obligations réciproques entre les cocontractants. Un contrat sera édicté entre la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud (le gestionnaire) et les différents usagers (plaisanciers, professionnels du nautisme et de la pêche). Il créera un espace de droit.

Deux types de contrats sont prévus :

- Un contrat de mise à disposition à titre onéreux des postes d'amarrage à l'attention des plaisanciers, des professionnels du nautisme.
- o *Un contrat de mise à disposition à titre gracieux* des postes d'amarrage à destination des professionnels de la pêche.
- L'Arrêté préfectoral du 18 Août 2015 portant règlement de police pose le cadre réglementaire dans la ZMO. Toutefois, il doit être renforcé par les clauses générales au contrat « valant règlement intérieur ». Il présente les modalités d'utilisation des infrastructures et borde les responsabilités ainsi que les sanctions.

#### Volet Gestion-exploitation

Des services rendus à titre onéreux seront proposés par l'Espace sud, afin de créer une dynamique économique autour de la ZMO. Parmi eux :

#### • L'amarrage

Les navires pourront s'amarrer en toute sécurité à une « bouée ». Ils devront s'acquitter de droits de mouillage appelés communément « redevance ». Ils varieront selon la durée de leur séjour, le type de navire (voile, moteur...). Ils verront une majoration au regard de certains critères définis (multicoques, navires en long séjour, ...).

Une nouvelle grille tarifaire a été élaborée au regard d'une analyse concurrentielle des prix pratiqués dans les ZMO, les ports et les marinas de Martinique et de France.

Elle permettra à l'Espace Sud de percevoir les paiements dus qui serviront à réduire le volume des dépenses d'exploitation.

Des titres de recettes seront émis à l'encontre des usagers redevables et feront l'objet de poursuite par le Trésorier payeur général en cas de non-paiement.

Un logiciel de gestion et d'exploitation permettra de planifier les flux et réservations et procéder à la facturation.

#### La Clearance

La Direction Générale des Douanes a souhaité l'implantation d'un point Clearance stratégique à Grande Anse. Il est proposé son installation dans les locaux de la Capitainerie de la ZMO.

Le montant de la prestation est proposé à 2 €/ clearance puisque la CAESM mettra à disposition des usagers son matériel propre (ordinateur, fournitures ...).

Afin de collecter les recettes liées aux différents services proposés autour de l'exploitation de la Zone de mouillage (amarrage sécurisé, clearance, etc..), la transformation de la « régie de recettes sanisettes ZMO Anses d'Arlet » en une « régie de recettes et de dépenses » est nécessaire.

#### Volet environnemental : des mesures innovantes

Face aux enjeux environnementaux, l'Espace Sud prend des mesures afin de garantir un cadre sanitaire aux usagers et favoriser le maintien de la qualité des eaux de baignade, essentielle à son attractivité territoriale.

En ce sens, elle propose des mesures innovantes à terre comme en mer dans le cadre des actions « ZMO Propre ».

#### • À TERRE : L'«Opération Déchets-Plaisance »

Il est proposé la mise en œuvre et l'application de « Frais d'Enlèvement des Déchets-Plaisance » (FEDP) ; les plaisanciers ne payant ni taxe foncière ou taxe d'habitation relativement à un navire.

Ils serviront à financer le coût de la collecte, et du traitement des déchets supplémentaires générés par la plaisance. Cette participation financière sera mise en place et incluse dans le montant de la redevance des usagers de la ZMO. Le montant de la FEDP est fonction du nombre de passagers déclarés par le capitaine du navire et du nombre de jours de séjours.

La base de calcul est fixée à **0,58 centimes d'euros par personne et par jour**. Le taux de 0,58 cts pourra être révisé annuellement.

Par ailleurs, dans la continuité de sa stratégie environnementale, il est proposé l'installation de bornes de tri sur la ZMO (verre et emballage). Afin d'inciter les plaisanciers à cet acte, il est proposé de manière innovante, la remise de sacs cabas spécifiques « verre » et « emballage » aux plaisanciers, dès leur arrivée dans la ZMO

#### EN MER : L'« Opération Navires propres »

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud est titulaire d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) qui l'autorise à aménager et gérer son territoire (Arrêté préfectoral du 18 août 2015 portant règlement de police).

Ainsi, une série de dispositions innovantes visant à maintenir la qualité des eaux de baignade et se prémunir de la pollution des baies par les eaux noires et les eaux grises, est proposée. Parmi elles :

- L'interdiction aux navires non dotés de cuves permettant le stockage et le traitement des eaux noires et des eaux grises, d'être sur la ZMO.
- Pour les navires en long séjour :

- La mise à disposition d'une bouée sera subordonnée à la présentation obligatoire d'une facture ou de toute attestation d'une structure habilitée, indiquant que les cuves à J-3 (au plus tôt) de la date d'amarrage sur la ZMO, ont été vidées.
- La présentation trimestriellement d'une facture ou d'une attestation d'une structure habilitée, indiquant que les cuves ont été vidées, sera nécessaire au maintien dans la ZMO.
- Pour les navires en courts séjours :
- La fermeture des cuves sera demandée.
- Sous présentation de la facture acquittée ou de l'attestation susmentionnée, le plaisancier bénéficiera d' 1
  jour de gratuité. Ce geste visera à lever les réticences à la mise en œuvre de la démarche et rendre
  responsables les plaisanciers.
- ▶ Le projet de « Réorganisation, de gestion durable et d'exploitation éco-responsable » a vu un accueil très favorable de la Direction de la Mer, de la DEAL, et des autres partenaires œuvrant à la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins.

Il doit être lancé afin de permettre le développement d'activités économiques, l'arrêt de la dégradation des fonds marins dévastés par les ancres et chaines des navires forains, de concourir à moins de conflits par l'application du droit.

#### Le conseil communautaire, après discussion et délibération A l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1</u>: **VALIDE** les termes des contrats de mise à disposition des dispositifs d'amarrage à titre onéreux et à titre gracieux figurant en annexe.

Article 2 : VALIDE les termes des Clauses générales au contrat « valant règlement intérieur » figurant en annexe.

<u>Article 3</u>: VALIDE la transformation de la Régie de recettes-sanisettes de la ZMO de Les Anses d'Arlet » en « Régie de recettes et de dépenses de la ZMO de Les Anses d'Arlet ».

Article 4: ABROGE la grille tarifaire inscrite à la délibération n°101/2012 du 17 décembre 2012.

<u>Article 5</u>: VALIDE les nouveaux tarifs élaborés en 2020 figurant à la page suivante.

<u>Article 6</u>: VALIDE l'application des mesures environnementales « ZMO Propre comportant notamment les « Frais d'Enlèvement Déchets-Plaisance » et le jour de gratuité pour les propriétaires de « navire propre ».

Article 7: VALIDE le coût de la prestation Clearance à 2 euros.

<u>Article 8</u>: AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs et financiers permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 30/04/2020 Et publication ou notification

Du: 30/04/2020

#### 03/2020

### ## PRISE EN CHARGE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DU SALON NAUTIQUE DE PARIS 2019 ##

Dans le cadre des projets de coopération ODYSSEA CARAIBES BLUE GROWTH et ODYSSEA SUSTAINABLE BLUE ROUTES, les partenaires ont participé au salon nautique de Paris qui s'est tenu au Parc des expositions de la Porte de Versailles du 07 au 15 décembre 2019. Il s'agissait pour la première fois de permettre à l'ensemble des partenaires engagés dans la démarche ODYSSEA de participer conjointement à un évènement de promotion de la destination « Grande Caraïbe ». Ce salon a également été l'occasion de présenter les routes bleues « ODYSSEA » aux professionnels du tourisme et du nautisme et d'organiser des réunions de travail avec les institutions.

Cette action s'inscrit dans le plan d'actions déposé sur les fonds de coopération INTERREG CARAIBES. Le Président Eugène LARCHER et Mr Louis MARIE-SAINTE ont participé à cette manifestation accompagnés de quatre techniciens dont un agent de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Par ailleurs, et comme précisé dans les projets de coopération, l'Espace Sud prend en charge les partenaires extracommunautaires car ils ne disposent pas de budget propre sur le programme INTERREG CARAIBES. Pour le salon nautique 2019, l'Espace Sud a donc invité la représentante de notre partenaire, le Ministère du Tourisme de Sainte-Lucie, Mme Samantha CHARLES.

#### Le conseil communautaire, après discussion et délibération A l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1</u>: AUTORISE la prise en charge des frais d'hébergement et de transport des participants cités ci-après:

- Mme Samantha CHARLES, Tourism Officer, Ministère du Tourisme de Sainte-Lucie
- Mr Eugène LARCHER, Président de l'Espace Sud
- Mr Louis MARIE-SAINTE, conseiller communautaire, Espace Sud

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 27/07/2020 Et publication ou notification

Du: 27/07/2020

#### 04a/2020

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS COMMUNAUX APPARTENANT A LA VILLE DE LES « ANSES D'ARLET » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »##

\_\_\_\_\_\_

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, précisant notamment que la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire à compter du 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5216-5, imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

VU le code du tourisme, notamment les articles L 133-1 à L133-3 et L 133-4 à L 133-10;

VU la délibération n° 89/2016 portant modalités de transfert de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale ;

VU la délibération n°102/2016 portant modalités d'organisation de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique approuvés par arrêté préfectoral n°04-39-32 du 29 décembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCL 2016359-0001 en date du 24 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que, la compétence « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » a été automatiquement transférée, depuis le 1er janvier 2017, aux EPCI, parmi lesquels la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) exerce depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres et dans les conditions prévues par la loi Notre (art 65 et 66), les compétences en matière de « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme »,

Considérant que ce transfert de compétence a fait l'objet de la signature de conventions de gestion avec certaines communes membres,

Considérant que ce transfert de compétence s'est traduit sur le plan juridique par une mise à disposition de plein droit des biens communaux utiles à l'exercice de la compétence au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, en application des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT;

Considérant que cette mise à disposition n'entraîne ni transfert de propriété, ni transfert du pouvoir d'aliéner les biens ainsi remis ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique assumant l'ensemble des obligations du propriétaire et possédant désormais tous les pouvoirs de gestion ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, celui-ci précisant la consistance, la situation juridique des biens, etc.;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, par une délibération, d'approuver le contenu du procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de les « Anses d'Arlet » au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme et création d'offices de tourisme », ainsi que d'autoriser son président à signer le dit procès-verbal joint en annexe.

#### Le conseil communautaire, après discussion et délibération A l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1</u>: APPROUVE le contenu du procès-verbal constatant la mise à disposition par la Commune de les « Anses d'Arlet » au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » ;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux précitées, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de les « Anses d'Arlet » approuvant le contenu du procès-verbal, dans les conditions du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 07/05/2020 Et publication ou notification

Du: 07/05/2020

#### 04b/2020

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS COMMUNAUX APPARTENANT A LA VILLE DU DIAMANT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » ##

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, précisant notamment que la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire à compter du 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5216-5, imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

VU le code du tourisme, notamment les articles L 133-1 à L133-3 et L 133-4 à L 133-10;

VU la délibération n° 89/2016 portant modalités de transfert de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale ;

VU la délibération n°102/2016 portant modalités d'organisation de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique approuvés par arrêté préfectoral n°04-39-32 du 29 décembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCL 2016359-0001 en date du 24 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que, la compétence « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » a été automatiquement transférée, depuis le 1er janvier 2017, aux EPCI, parmi lesquels la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) exerce depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres et dans les conditions prévues par la loi Notre (art 65 et 66), les compétences en matière de « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme »,

Considérant que ce transfert de compétence a fait l'objet de la signature de conventions de gestion avec certaines communes membres,

Considérant que ce transfert de compétence s'est traduit sur le plan juridique par une mise à disposition de plein droit des biens communaux utiles à l'exercice de la compétence au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, en application des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT;

Considérant que cette mise à disposition n'entraîne ni transfert de propriété, ni transfert du pouvoir d'aliéner les biens ainsi remis ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique assumant l'ensemble des obligations du propriétaire et possédant désormais tous les pouvoirs de gestion;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, celui-ci précisant la consistance, la situation juridique des biens, etc.;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, par une délibération, d'approuver le contenu du procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune du DIAMANT au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme et création d'offices de tourisme », ainsi que d'autoriser son président à signer le dit procès-verbal joint en annexe.

#### Le conseil communautaire, après discussion et délibération A l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1</u>: APPROUVE le contenu du procès-verbal constatant la mise à disposition par la Commune du DIAMANT au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme et création d'offices de tourisme ».

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux précitées, sous réserve d'une délibération concordante de la commune du DIAMANT approuvant le contenu du procès-verbal, dans les conditions du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 07/05/2020

Et publication ou notification

Du: 0705/2020

#### 04c/2020

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS COMMUNAUX APPARTENANT A LA VILLE DU FRANCOIS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » ##

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, précisant notamment que la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire à compter du 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5216-5, imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

VU le code du tourisme, notamment les articles L 133-1 à L133-3 et L 133-4 à L 133-10;

VU la délibération n° 89/2016 portant modalités de transfert de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale ;

VU la délibération n°102/2016 portant modalités d'organisation de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique approuvés par arrêté préfectoral n°04-39-32 du 29 décembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCL 2016359-0001 en date du 24 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) exerce depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres et dans les conditions prévues par la loi Notre (art 65 et 66), les compétences en matière de « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme »,

Considérant que, en conséquence, la compétence « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » a été automatiquement transférée, depuis le 1er janvier 2017, aux EPCI, parmi lesquels la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que ce transfert de compétence a fait l'objet de la signature de conventions de gestions avec certaines communes membres,

Considérant que ce transfert de compétence s'est traduit sur le plan juridique par une mise à disposition de plein droit des biens communaux utiles à l'exercice de la compétence au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, en application de l'article L. 1321-1 du CGCT;

Considérant que cette mise à disposition n'entraîne ni transfert de propriété, ni transfert du pouvoir d'aliéner les biens ainsi remis ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique assumant l'ensemble des obligations du propriétaire et possédant désormais tous les pouvoirs de gestion;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, celui-ci précisant la consistance, la situation juridique des biens, etc.;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, par une délibération, d'approuver le contenu du procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune du François au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme et création d'offices de tourisme », ainsi que d'autoriser son président à signer le dit procès-verbal joint en annexe.

#### Le conseil communautaire, après discussion et délibération A l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1</u>: APPROUVE le contenu du procès-verbal constatant la mise à disposition par la Commune du François au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme et création d'offices de tourisme ».

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux précitées, sous réserve d'une délibération concordante de la commune du François approuvant le contenu du procès-verbal, dans les conditions du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 07/05/2020 Et publication ou notification

Du: 07/05/2020

#### 04d/2020

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS COMMUNAUX APPARTENANT A LA VILLE DES TROIS ILETS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » ##

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, précisant notamment que la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire à compter du 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5216-5, imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »;

VU le code du tourisme, notamment les articles L 133-1 à L133-3 et L 133-4 à L 133-10 ;

VU la délibération n° 89/2016 portant modalités de transfert de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale ;

1.0

VU la délibération n°102/2016 portant modalités d'organisation de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique approuvés par arrêté préfectoral n°04-39-32 du 29 décembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCL 2016359-0001 en date du 24 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que, la compétence « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » a été automatiquement transférée, depuis le 1er janvier 2017, aux EPCI, parmi lesquels la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) exerce depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres et dans les conditions prévues par la loi Notre (art 65 et 66), les compétences en matière de « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme »,

Considérant que ce transfert de compétence a fait l'objet de la signature de conventions de gestion avec certaines communes membres,

Considérant que ce transfert de compétence s'est traduit sur le plan juridique par une mise à disposition de plein droit des biens communaux utiles à l'exercice de la compétence au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, en application des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT;

Considérant que cette mise à disposition n'entraîne ni transfert de propriété, ni transfert du pouvoir d'aliéner les biens ainsi remis ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique assumant l'ensemble des obligations du propriétaire et possédant désormais tous les pouvoirs de gestion ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, celui-ci précisant la consistance, la situation juridique des biens, etc.;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, par une délibération, d'approuver le contenu du procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune des Trois-Ilets au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme et création d'offices de tourisme », ainsi que d'autoriser son président à signer le dit procès-verbal joint en annexe.

#### Le conseil communautaire, après discussion et délibération A l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1</u>: APPROUVE le contenu du procès-verbal constatant la mise à disposition par la Commune des Trois-Ilets au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme et création d'offices de tourisme ».

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux précitées, sous réserve d'une délibération concordante de la commune des Trois-Ilets approuvant le contenu du procès-verbal, dans les conditions du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 07/05/2020 Et publication ou notification

Du: 07/05/2020

#### 05/2020

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU CONTRAT LITTORAL DE 2018 A 2020» ##

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) a initié une démarche nommée **CONTRAT LITTORAL** répondant à la nécessité de mieux prendre en compte et d'améliorer la gestion du continuum terre-mer du territoire du sud de la Martinique.

Le Contrat Littoral se définit comme un programme territorial et contractualisé, d'actions environnementales sur l'échelle du territoire de l'Espace Sud Martinique. C'est un programme d'actions volontaires et concertées sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux).

Les orientations du Contrat Littoral sont les suivantes :

- protéger les milieux aquatiques et reconquérir la qualité des masses d'eau ;
- valoriser le potentiel écologique des milieux aquatiques ;
- transmettre un patrimoine naturel de qualité à travers des actions d'éducation au développement durable.

De 2018 à 2020, la programmation du Contrat Littoral comporte les actions suivantes :

- l'Animation, notamment l'animation de la plateforme de concertation, la communication et des évènementiels tels que les opérations de nettoyage des sites sur le littoral, la sensibilisation des scolaires, ....
  - l'audit pour la certification des eaux de baignade.

Cette programmation actuellement en cours arrivera à son terme en 2020. Il s'agit ainsi de garantir les financements des partenaires jusqu'à cette dernière année de mise en œuvre.

#### Plans de financements prévisionnels

L'Office de l'eau (ODE) a attribué, par conventions, à la CAESM, trois subventions pour le financement d'une part, de la certification des eaux de baignade 2018 (soit 2 550,00 €) et d'autre part, des animations des années 2018 et 2019 (soit respectivement 33 267,25 € et 32 630,00 €). Les aides de l'ODE représentent ainsi un total de 68 447,25 € pour la période 2018-2019. Ces aides ont été complétées par une participation de la CTM de 800 € pour le financement de l'animation 2018, les frais de personnel n'étant pas retenus comme éligibles. Il s'agit désormais de poursuivre l'instruction des demandes de financement au titre de l'année 2020.

Le plan de financement détaillé par action de 2018 à 2020 se présente donc comme suit :

Détail des actions	Montant HT	TOTAL HT	Partenaires	Montant HT	TOTAL HT	%
Animation 2018	66 535,00€		ODE 50%	33 268,00 €		
Certification de baignade 2018	8 500,00 €		ODE 30%	2 550,00 €	99 266,32 €	49,16%
Animation 2019	65 260,00€	201 931,64 €	ODE 50%	32 630,00 €	99 200,32 €	
Animation 2020	61 636,64 €		ODE 50%	30 818,32 €		
			СТМ	800,00€	800,00€	0,40%
			CAESM	101 865,32 €	101 865,32 €	50,44%
TOTAL		201 931,64 €			201 931,64 €	100%

#### Le conseil communautaire, après discussion et délibération A l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1</u>: APPROUVE le plan de financement de l'opération détaillé par action de l'opération « Animation et fonctionnement du Contrat Littoral de 2018 à 2020 » tel que présenté ci-dessus.

<u>Article 2</u>: **AUTORISE** le Président de la CAESM à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 07/05/2020 Et publication ou notification

Du: 07/05/2020

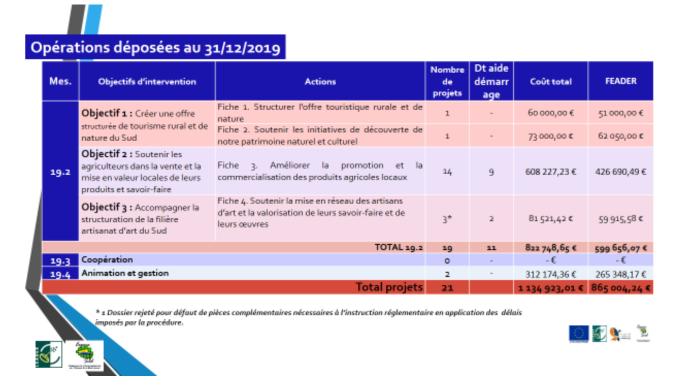
06/2020

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU CONTRAT LITTORAL DE 2018 A 2020»##

La Communauté d'Agglomération a élaboré et porte le Programme Leader (2014-2020) du territoire de l'Espace Sud.

Il est rappelé que ce programme permet d'encourager les initiatives locales et de soutenir techniquement et financièrement les projets qui concourent à l'objectif stratégique : "Pour un tourisme rural intégré à une économie de proximité"

La mise en œuvre opérationnelle du programme fait apparaître le bilan suivant :



Au 31/12/2019, le service a enregistré une augmentation de dépôt de dossiers sur l'aide au démarrage. Dossiers actuellement en cours d'instruction avant d'être proposés à la programmation.

#### Opérations programmées au 31/12/2019 Nombre de Enveloppe Montant % FEADER Objectifs d'intervention **FEADER FEADER** projets programme maquette programmés Programmé Fiche 1. Structurer l'offre touristique rurale et de Objectif 1 : Créer une offre 1 177 924 51 000 29% tructurée de tourisme rural et Fiche 2. Soutenir les initiatives de découverte de notre de nature du Sud 462 964 62 050 1396 patrimoine naturel et culturel Objectif 2 : Soutenir les Fiche 3. Améliorer la promotion et la agriculteurs dans la vente et la commercialisation des produits agricoles locaux 29% 517 431 149 690, 26 produits et savoir-faire Objectif 3 : Accompagner la Fiche 4. Soutenir la mise en réseau des artisans d'art et structuration de la filière la valorisation de leurs savoir-faire et de leurs œuvres 261 440 artisanat d'art du Sud TOTAL 19.2 262 740,26 19% 1 419 759 Coopération 0 65 407 Animation et gestion 494 600 54% 265 348,20 1 979 766 † Montant FEADER programmé 2010 = Montant FEADER engagé pour le GAL SUD au 12/02/2020

Deux projets communautaires sont déjà programmés au titre de LEADER, « Définition d'une stratégie touristique rurale et de nature du Sud » et « Création de balades et itinéraires bleus et verts » et bénéficient d'une enveloppe FEADER totale de 113 050,00 €.

🕽 🐒 💁 🖫

En terme de perspectives, en totalisant les dossiers déposés non programmés (puisqu'en cours d'instruction) et les dossiers en cours de dépôt (que l'Animatrice LEADER accompagne), 24 dossiers devraient être présentés à la programmation en 2020 pour un cout total de 1 731 664 € et un montant FEADER de 1 158 749 €.

Soit d'ici décembre 2020 un taux de programmation FEADER prévisionnel est de 97% de la maquette, soit 1 915 997 €.

Pour les années 2019-2021, les dépenses correspondent principalement à des frais courants de fonctionnement et d'animation, notamment aux charges de personnel à plus de 88%.

Il s'agit de poursuivre les actions engagées depuis le démarrage du programme et notamment :

- de poursuivre la communication sur la stratégie LEADER Réunions thématiques Stratégie LEADER 2014-2020 de l'Espace Sud (3ème trimestre 2019) ;
- de renforcer l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet pour l'aide au montage de leur demande d'aide LEADER ;
- de participer aux échanges et réseaux LEADER et Idéal Connaissance ;
- de se former à l'analyse financière pour l'instruction des dossiers ;
- autres actions...

#### Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de cette opération de 2019 à 2021 se présente comme suit :

COFINANCEURS	Montant TTC	(%)
FEADER	229 159,50 €	85,00 %
ESPACE SUD	40 439,91 €	15 %
TOTAL	269 599,41 €	100,00 %

Le conseil communautaire, après discussion et délibération A l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1</u>: APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « « Animation et fonctionnement du Programme LEADER 2019 à 2021» tel que présenté ci-dessus.

<u>Article 2</u>: AUTORISE le Président de la CAESM à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le:07/05/2020 Et publication ou notification

Du: 07/05/2020

\_\_\_\_\_\_

#### 07/2020

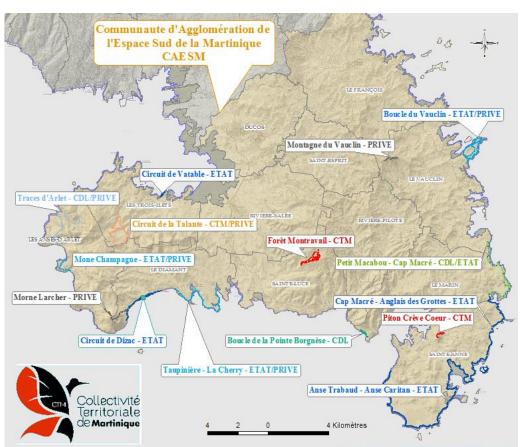
## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN SENTIER GRANDE RANDONNEE DANS LE SUD DE LA MARTINIQUE » ##

\_\_\_\_\_\_

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud regroupe les 12 communes membres, de Les Anses-d'Arlet, du Diamant, de Ducos, du François, du Marin, de Rivière-Pilote, de Rivière-Salée, du Saint-Esprit, de Sainte-Anne, de Sainte-Luce, des Trois-Ilets et du Vauclin.

En Martinique, de nombreux acteurs privés et publics proposent des activités autour de la pratique de la randonnée pédestre. Il existe d'ailleurs une vingtaine de clubs/associations qui organisent tout au long de l'année des sorties randonnées sous un aspect sportif mais aussi ludique via la découverte du patrimoine historique, culturel, des paysages, de la biodiversité etc. Les évènements autour de cette pratique sont de plus en plus nombreux que ce soit au niveau de thématiques particulières (rando santé, rando géologie, rando écologique etc.) que la mise en valeur d'exploits sportifs (trails locaux et internationaux, etc.).

Ci-dessous la liste des sentiers de randonnée aménagés sur le territoire Sud :



Liste des sentiers de randonnée aménagés sur le territoire Sud – Carte élaborée par la CTM dans le cadre de l'atelier « Sentier pédestre et tourisme de randonnée » - Séminaire Espace Sud à destination des communes « Comment mieux investir dans le tourisme », 26 et 27 février 2019.

La randonnée est ainsi une activité très pratiquée par les martiniquais toutes générations confondues.

En effet, gratuite, cette activité est accessible à tous et permet de renouer le contact avec la nature et de mieux connaître son patrimoine. Elle se pratique au gré des envies, seul, en famille ou entre amis, en simple promenade dominicale ou en grande itinérance. Les chemins aménagés pour la randonnée sont aussi un élément à l'importance croissante dans l'attractivité des communes du Sud, qui participe à un cadre de vie agréable pour les habitants et contribue à la convivialité. Elle présente donc un aspect social et économique qu'il convient de valoriser.

Du point de vue touristique, la randonnée est une activité très pratiquée en vacances tant par les Français que par les autres européens tels que les Allemands et Néerlandais (représentant les premiers visiteurs du territoire) que ce soit comme motivation principale de séjour ou comme une activité parmi d'autres.

Cette forme de tourisme répond à plusieurs objectifs stratégiques de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique :

- Un tourisme qui participe à la sensibilisation et à la présentation des milieux naturels (sous réserve de bonnes pratiques des randonneurs)
- Un tourisme accessible financièrement favorisant des vacances pour tous
- Un outil de répartition des flux et des retombées économiques invitant à découvrir de nouveaux sites sur l'ensemble du territoire. La randonnée étant praticable toute l'année en Martinique, elle sera un outil pour un étalement des séjours et une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps.

La randonnée constitue ainsi un outil essentiel de valorisation d'une stratégie de tourisme durable et de nature innovante, conformément aux projets stratégiques déployés par la Communauté :

- La stratégie intégrée ODYSSEA, qui veut faire de la destination Sud Martinique une terre d'escale et générer, grâce au tourisme bleu, une économie de consommation au quotidien.
- LEADER, qui prône une structuration territoriale favorisant un regard nouveau sur la destination Sud Martinique, sa culture, sa gastronomie, son patrimoine, sa biodiversité, ...

L'offre de randonnée sur le territoire est aujourd'hui relativement diversifiée. Cependant, il existe très peu de liaisons entre communes via ces itinéraires de randonnées. Les communes membres ont manifesté leurs intérêts pour l'aménagement et la valorisation des sentiers de leur territoire, notamment lors du séminaire sur les investissements touristiques réalisés courant février 2019 par l'Espace Sud. Du fait de ce séminaire et compte tenu des nouvelles orientations en matière de tourisme, l'EPCI souhaite ainsi développer de nouveaux circuits maillant l'ensemble du territoire de la destination.

Ce sentier de Grande Randonnée doit permettre de valoriser l'histoire, les paysages, la faune et la flore spécifiques à la destination SUD MARTINIQUE dans une logique d'écotourisme et d'itinérance, deux ambitions fortes du territoire.

Les enjeux de l'étude sont ainsi les suivants :

- Créer un itinéraire de Grande Randonnée pédestre, à vocation sportive mais aussi ludique et touristique qui valorise les tronçons existants. Il s'agit de profiter de cette création pour développer de nouvelles propositions de séjours en itinérance, basées sur les patrimoines historiques ou naturels en lien avec les études actuellement menées par l'Espace Sud.
- Créer une offre de randonnée en itinérance qui puisse notamment conforter les activités économiques situées sur la destination Sud Martinique en lien avec la stratégie de la CAESM. Cela implique donc d'associer activement les acteurs du secteur touristique à l'animation du sentier, comme l'Office de tourisme, les hébergeurs, les restaurateurs, les artisans etc.

#### Coût global prévisionnel de l'opération

Pour cette opération, le budget global des dépenses et le plan de financement prévisionnel se présentent de la façon suivante :

Postes de dépenses	Montan HT
Analyse et étude de l'itinéraire	2 500,00 €
Etudes cadastrales et cartographique	12 000, 00 €
Rédaction et remise du rapport	1 000,00 €
TOTAL des postes de dépenses	15 500,00 €

#### Plan de financement prévisionnel

COFINANCEURS	Montant HT	(%)
FEADER	13 175,00 €	85,00 %
Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)	1 428,57 €	9,21 %
ESPACE SUD	896,43 €	5,79 %
TOTAL	15 500,00 €	100,00 %

Le conseil communautaire, après discussion et délibération A l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1</u>: AUTORISE le lancement de l'opération « Etude de faisabilité pour la création d'un sentier Grande Randonnée dans le sud de la Martinique».

<u>Article 2</u>: APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « Etude de faisabilité pour la création d'un sentier Grande Randonnée dans le sud de la Martinique», tel que présenté ci-dessus.

<u>Article 3 :</u> AUTORISE le Président à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi

En préfecture le: 07/05/2020 Et publication ou notification

Du: 07/05/2020

#### 08/2020

## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22 DU CGCT ##

\_\_\_\_\_\_

Par délibération n°58/2014 du 29 Avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Président sur la base des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base de cette délibération, le Président a notamment délégation, en vertu de l'article L 5211-10 alinéa 6 du CGCT, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords —cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.. »

Le Président devant rendre compte de ses décisions à l'organe délibérant, sont portés à la connaissance du Conseil, les informations suivantes :

#### LISTE DES MARCHES ATTRIBUES DEPUIS LE 30/10/2019

March é n°	Intitulé	Titulaire	Adresse	Procéd ure	Cat (FST	Montant HT En €	Durée MOIS	Date notificat ion
18.093	Marché subséquent n° 9 : Conception et réalisation de cartes de visites	Essentiel Conseil	Centre Commercial de Bellevue- Corniche 3 Boulevard de la Marne 97200 Fort-de-France	МАРА	S	270.00	1	10/01/2 019
19.079	Marché subséquent n° 10 relatif au lot n° 1 : Acquisition et livraison de postes de travail Caesm – Communes membres	Infodom – Interface Caraïbes	ZI Acajou Californie – 97232 LAMENTIN	МАРА	F	26 381.0 0	48	15/11/2 019
19.081	Marché subséquent n° 2 relatif au lot n° 4 : Serveurs et périphériques	Infodom – Interface Caraïbes	ZI Acajou Californie – 97232 LAMENTIN	МАРА	F	10 736.0 0	48	28/11/2 019
19.090	Travaux de réhabilitation du réseau public de collecte des eaux usées au boulevard Bissol, commune du Vauclin	SOGEA MARTINIQUE S.A.S	206 avenue Maurice Bishop – CS 40485 – 97241 Fort-de- France	МАРА	Т	226 626,00	préparatio n: 3 semaines travaux : 1,5 mois	02/12/2 019

19.091	Marché de prestations de formation pour des entreprises de proximité des 12 centralités bourg du territoire de l'Espace Sud – Lot n° 3 : Maîtrise de l'anglais	ССІМ	50 rue Ernest Deproge – 97200 FORT-DE- FRANCE	МАРА	S	9 864.00	4	18/12/2 019
19.092	Marché de prestations de formation pour des entreprises de proximité des 12 centralités bourg du territoire de l'Espace Sud – Lot n° 4 : Management	CCIM	50 rue Ernest Deproge – 97200 FORT-DE- FRANCE	МАРА	S	19 992.0 0	4	18/12/2 019
19.094	Demande de devis relative à l'acquisition d'une imprimante multifonction pour la Direction de la Commande Publique – Service Etudes et Travaux	La Bureautique Xerox	ZI La Lézarde – 97232 LAMENTIN	МАРА	F	1 033.00	48	26/11/2 019
19.095	Demande de devis – Acquisition d'une imprimante multifonction laser couleur pour la commune de Rivière- Pilote	La Bureautique Xerox	ZI La Lézarde – 97232 LAMENTIN	MAPA	F	1 033.00	48	26/11/2 019
19.097	Demande de devis relative à l'acquisition d'un poste de travail pour la commune du St-Esprit	Infodom – Interface Caraïbes	ZI Acajou Californie – 97232 LAMENTIN	МАРА	F	862.00	48	26/11/2 019
19.098	Demande de devis pour la location d'une camionnette 3.5 T	Sarl Loca9	Quartier Désert - 97228 SAINTE- LUCE	МАРА	S	15 240.0 0	7	22/08/2 019
19.099	Marché d'approvisionnement en carburant par voie maritime – Zone de mouillage de la commune de Les Anses d'Arlet	Maxipech	Baie des Tourelles Carenantilles – 97200 FORT-DE- FRANCE	МАРА	F	6 000.00	24	18/12/2 019
19.100	Marché relatif à la conclusion d'un protocole transactionnel avec BPI France venant aux droit de la Satrap	Cabinet Landot et Associés	11 Bd Brune – 75014 PARIS	МАРА	S	4 860.00	De la notificatio n jusqu'à la fin de la conclusion du protocole	20/01/2 020
19.101	Mission de contrôle technique pour la sécurisation du pont Bailey de l'usine de Rivière-Blanche, commune de Saint-Joseph	Bureau Veritas	Immeuble Equinoxes – Bâtiment B- Lotissement Dillon Stade - 12 Rue des Arts et Métiers – 97200 FORT DE FRANCE	МАРА	S	6 900.00	durée totale du marché	16/12/20 19

20.002	Accord cadre à bons de commande mono-attributaire: Fourniture de titres de transport aérien, ferroviaire, maritime et de prestations d'hébergement pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud – Lot n° 1: Titres de transport aérien, ferroviaire, maritime et de prestations d'hébergement pour les	Roger Albert Voyages	6 rue Victor Hugo 97200 FORT DE FRANCE	AOO - AC	F	1.219.38 (Coût d'un billet)	48	10/01/20 20
20.003	Accord cadre à bons de commande mono-attributaire: Fourniture de titres de transport aérien, ferroviaire, maritime et de prestations d'hébergement pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud – Lot n° 2: Titres de transport aérien, ferroviaire, maritime et de prestations d'hébergement pour les tiers	Roger Albert Voyages	6 rue Victor Hugo 97200 FORT DE FRANCE	AOO - AC	F	1.219.38 (Coût d'un billet)	48	10/01/20 20
20.004	Accord cadre à bons de commande mono-attributaire: Fourniture de titres de transport aérien, ferroviaire, maritime pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud – Lot n° 3: Titres de transport aérien, ferroviaire, maritime pour les agents	Roger Albert Voyages	6 rue Victor Hugo 97200 FORT DE FRANCE	AOO - AC	F	468.62 (Coût d'un billet)	48	10/01/20 20
20.006	Accord cadre à bons de commande mono-attributaire: Création d'une banque d'images de photos et vidéos dans le cadre du projet Odyssea Antilles Sustainable and Cultural Blue Routes – Lot n° 1: photos et vidéos "	Groupement Essentiel Conseil (mandataire) / Chromakom / Madin'Images	Commercial de Bellevue- Corniche 3 Boulevard de la Marne 97200 Fort-de-France	AOO - AC	S	31 981.84	12	10/01/20 20
20.007	Accord cadre à bons de commande mono-attributaire: Création d'une banque d'images de photos et vidéos dans le cadre du projet Odyssea Antilles Sustainable and Cultural Blue Routes – Lot n° 2: Visites virtuelles et réalité augmentée	Groupement Essentiel Conseil (mandataire) / Géographique	Centre Commercial de Bellevue- Corniche 3 Boulevard de la Marne 97200 Fort-de-France	AOO - AC	S	44 394.10	12	10/01/20 20

20.008	Suivi de l'impact des effluents de la STEU des Anses d'Arlet sur le milieu aquatique	Groupement CARAIBES ENVIRONNEME NT/ CORAIBES	Villa Ecopolis- La Retraite-97122 Baie Mahault Place Créole - 9719 Le Gosier	МАРА	S	17 861.00	12 mois	21/01/20 20
20.009	Marché de prestations de formation pour des entreprises de proximité des 12 centralités bourg du territoire de l'Espace Sud – Lot n° 1: Optimisation de la gestion comptable et financière - Procédure négociée sans publicité sans mise en concurrence	Aloa Conseil	2, rue Montemar – lotissement la colline 97233 SCHOELCHER	МАРА	S	15 000.00	3	13/01/20 20
20.012	Réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'un sentier de grande randonnée (GR) dans le sud de la Martinique - Marché sans publicité ni mise en concurrence	Comité de la Randonnée Pédestre de la Martinique	33, rue Ernest Deproge Galerie de la Baie 97200 FDF	МАРА	S	15 500.00	4	23/01/20 20

En outre, il a été signé 8 avenants :

**AVENANT N° 1** : 18.080 - Acquisition de licence Arpege dans le cadre de la migration des applications de gestion des élections, de l'état civil et du recensement militaire

♣ Titulaire : SAS ARPEGE

**Objet** : Il s'agit de prestations indiquées dans le BPU non retenu lors de la signature du marché et de nouvelles prestations ajoutées au marché dans le cadre de la préparation aux élections municipales 2020.

Les évolutions d'applications et les acquisitions de modules rentrent dans le cadre de la finalisation de la modernisation des services d'état civil au sein de la Caesm.

Les prestations de formations supplémentaires et d'assistances fonctionnelles, visent à accompagner les communes sur les outils informatiques utilisés dans les bureaux électoraux et les services de l'état civil, durant la période pré-électorale et lors de la conduite du changement dans leur pratique de traitement de leur tâches quotidiennes.

♣ Date de notification de l'avenant : 14/02/2020

Montant initial	Montant avenant N°1	définitif après		Avis de la CAO
66 821.46 € HT	97 025.00 € ht	158 611.60 € HT	257.55 %	Sans objet

**AVENANT N° 1** – Marché 19.072 - Fourniture, travaux d'installation et maintenance de deux centrales photovoltaïques en autoconsommation associées à la recharge de véhicules électriques

Titulaire : GREEN TECHNOLOGIE

Objet : Afin de garantir l'installation des bornes de recharges, le début d'intervention a révélé des défauts au niveau de

la toiture à Rivière Salée. Des travaux ont dû être effectués, au préalable, pour assurer le bon démarrage de la phase 2 « commencement des travaux ».

Cet avenant a pour objet de prolonger le délai des travaux de 15 jours et n'a aucune incidence financière.

♣ Date de notification de l'avenant : 16/12/2019

**AVENANT N° 1** – Marché n° 18.001 - Travaux de construction du siège de la CAESM-lot n° 3 : gros œuvre

Titulaire : COMPAGNIE MARTINIQUAISE DE BÂTIMENT (COMABAT)

Objet : Suite à la demande d'agrandissement du local de machinerie par rapport à la taille des groupes de climatisation, un complément en gros œuvre a été réalisé afin d'accueillir ces nouveaux groupes. Cet agrandissement est devenu obligatoire suite à une évolution de la réglementation (ErP 2018 : Directives améliorant les performances énergétiques des équipements) qui a conduit les fabricants à faire évoluer leurs gammes de groupe froids.

L'augmentation des dimensions des 2 groupes froids implantés sur l'aire de machinerie engendre inévitablement l'agrandissement du local pour conserver les distances de fonctionnement et de maintenance entre équipements.

♣ Date de notification de l'avenant : 18/11/2019

Montant initial	Montant avenant N°1	Nouveau montant définitif après avenant N°1	Augmentation en %	Avis de la CAO
4.450.000,00 € HT	6.775,56 € HT	4.456.775,56 € HT	0,15 %	Sans objet

**AVENANT N° 1** – Marché n° 18.065 - Travaux de construction du siège de la CAESM-lot n° 4 : charpente métallique/couverture

Titulaire: TRAVAUX INDUSTRIELS MARTINIQUAIS(TIM)

Objet : Modification 1 : Suite à la demande d'agrandissement du local de machinerie par rapport à la taille des groupes de climatisation, un complément en gros œuvre a été réalisé afin d'accueillir ces nouveaux groupes. Cet agrandissement est devenu obligatoire suite à une évolution de la réglementation (ErP 2018 : Directives améliorant les performances énergétiques des équipements) qui a conduit les fabricants à faire évoluer leurs gammes de groupe froids.

L'augmentation des dimensions des 2 groupes froids implantés sur l'aire de machinerie engendre inévitablement l'agrandissement du local pour conserver les distances de fonctionnement et de maintenance entre équipements.

<u>Modification 2</u>: Cette modification a pour objet des travaux indispensables à la bonne utilisation des locaux figurant sur les plans mais qui n'étaient attribués à aucun lot. Il s'agit de la fourniture et de la pose de l'escalier de secours de la terrasse de restauration (franchissement 2 niveaux).

Le délai sera prolongé de 10 jours.

♣ Date de notification de l'avenant : 18/11/2019

Montant initial	Montant avenant N°1	Nouveau montant définitif après avenant N°1	Augmentat ion en %	Avis de la CAO
624.508,46 € HT	37.710,40 € HT	662.218,86 € HT	6,03 %	Favo rable

**AVENANT N° 1** – Marché n° 18.058 - Travaux de construction du siège de la CAESM-lot n° 1 : VRD/terrassements

Titulaire : SARL ZOZIME

Objet : Suite à la demande d'agrandissement du local de machinerie par rapport à la taille des groupes de climatisation, un complément en gros œuvre a été réalisé afin d'accueillir ces nouveaux groupes. Cet agrandissement est devenu obligatoire suite à une évolution de la réglementation (ErP 2018 : Directives améliorant les performances énergétiques des équipements) qui a conduit les fabricants à faire évoluer leurs gammes de groupe froids.

L'augmentation des dimensions des 2 groupes froids implantés sur l'aire de machinerie engendre inévitablement l'agrandissement du local pour conserver les distances de fonctionnement et de maintenance entre équipements.

♣ Date de notification de l'avenant : 18/11/2019

Montant initial	Montant avenant N°1	Nouveau montant définitif après avenant N°1	Augmentation en %	Avis de la CAO
1.591.121,53 € HT	2.639,60 € HT	1.593.761,13 € HT	0,17 %	Sans objet

**AVENANT N° 1** – Marché n° 17.070 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des zones de mouillages de Les Anses d'Arlet

Titulaire : EGIS EAU

**Objet**: Transfert du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des zones de mouillages de Les Anses d'Arlet conclu le 27 décembre 2017 entre la CAESM et la société EGIS EAU, à la commune de Les Anses d'Arlet.

#### L'avenant n'a aucune incidence financière.

Date de notification de l'avenant : 27/11/2019

**AVENANT N° 1** – Marché n° 18.078 - Travaux de construction du siège de la CAESM-lot n° 16 : mobilier salle du conseil

Titulaire : CAA MARTINIQUE

Objet : Établi à la demande du Maître d'œuvre, cet avenant a pour objet des travaux indispensables à la bonne utilisation des locaux figurant sur les plans mais qui n'étaient attribués à aucun lot. Il s'agit de la fabrication et du montage d'un pupitre au niveau de l'estrade Présidentielle de la salle du Conseil Communautaire.

♣ Date de notification de l'avenant : 03/12/2019

Montant initial	Montant avenant N°1	Nouveau montant définitif après avenant N°1	Augmentation en %	Avis de la CAO
172.980,00 € HT	8.802,61 € HT	181.782,61 € HT	5,09 %	Favorable

**AVENANT N° 1** – Marché n° 18.021 – Élaboration du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CAESM

Titulaire: GROUPEMENT TERDEV/PHILIPPE VILLARD CONSULTANT/NAOMIS

**Objet**: Afin de tenir compte du nombre d'enquêtes réalisées, la durée de la phase 1 « élaboration du diagnostic territorial » initialement prévue à 8 mois est portée à 10 mois. La durée maximale du marché est 17 mois au lieu de 15 mois.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

Date de notification de l'avenant : 23/01/2020

#### Le conseil communautaire, après discussion et délibération A l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1</u>: prend acte des décisions du Président prises sur la base des délégations accordées en vertu des articles; L 5211-1, L5211-2 et L5211-10 du CGCT depuis le 30 octobre 2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 07/05/2020 Et publication ou notification

Du: 07/05/2020

#### 09/2020

## PRESENTATION DE LA PLATEFORME DE REFERENCEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAESM ##

Dans le cadre de ses compétences relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise et à la politique locale du commerce, la CAESM souhaite accompagner les entrepreneurs de son territoire à la recherche d'immobilier d'entreprise (locaux, bureaux, ateliers, fonciers..).

Afin de répondre à ce besoin, il a été retenu, dans le cadre du contrat de mandature axe 3 Eco labéliser le territoire sud et ses produits, la création d'une plateforme de référencement de l'offre en immobilier d'entreprise. Cette action est également inscrite au contrat de ruralité 2017-2020 qui a pour enjeux stratégiques d'encourager et favoriser l'implantation d'entreprises en créant les conditions favorables.

La plateforme de référencement de l'immobilier d'entreprise est un outil qui facilite les recherches en immobilier d'entreprise (bureaux, locaux etc. .) sur le territoire de l'Espace Sud et qui :

- Centralise l'offre de biens disponibles sur le territoire Sud
- Fournit des informations sur l'environnement économique des biens
- Met en relation les professionnels de l'immobilier qui disposent d'un portefeuille de biens et les entrepreneurs
- Accompagne par des conseils et des ressources pertinentes.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Favoriser l'implantation des entrepreneurs sur le territoire en permettant la rencontre entre l'offre et la demande.
- Doter l'Espace Sud d'un outil moderne et innovant en matière d'immobilier d'entreprise
- Préfigurer une politique intégrée en immobilier d'entreprise qui allie l'accompagnement à la recherche de biens immobiliers et des aides aux entreprises,
- Fournir une information pertinente sur les offres immobilières à destination des activités médicales, commerciales, industrielles, artisanales du territoire,
- Professionnaliser les entrepreneurs à la recherche d'un bien en mettant à leur disposition une information pertinente (subvention, guide, conseils).

Par délibération n°86/2018, le conseil communautaire a émis un avis favorable pour la gestion en régie simple dans le cadre d'un Service Public Administratif (SPA) de la plateforme de référencement de l'offre immobilière d'entreprise.

Pour l'alimentation du site des conventions de partenariats avec les professionnels de l'immobilier d'entreprises ont été signées.

Le site réalisé comprend les fonctionnalités tels que la description et géolocalisation des biens immobiliers, les acteurs économiques et services à proximité, etc...

Considérant que le Comité de Pilotage du 30 janvier 2020 a émis un avis favorable pour la dénomination de la plateforme : « immo.espacesud.fr ».

Le conseil communautaire, après discussion et délibération A l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1</u>: APPROUVE le nom « immo.espacesud.fr » pour la plateforme de référencement de l'immobilier d'entreprise de la CAESM.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 14/04/2020 Et publication ou notification

Du: 14/04/2020

10/2020

## DEMANDES DE SUBVENTIONS DE « SOLIHA » AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 23
ADMINISTRES DU SUD ##

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique **CAESM** a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH), compétence obligatoire des communautés d'agglomération, par délibération du 25 juin 2013. Il définit la politique locale de l'habitat de l'agglomération pour la période 2013-2019, autour d'orientations fortes en matière de développement et de diversification de l'offre de logements.

La CAESM intervient notamment dans le cadre de ce programme, pour les travaux d'amélioration des logements des propriétaires occupants.

C'est à ce titre que l'opérateur social **SOLIHA** a présenté une demande de financement complémentaire pour le compte de 23 administrés du sud.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du règlement des aides communautaires au logement, approuvé en Conseil Communautaire du 16 juillet 2014, et qui prévoit notamment :

• Une aide n° 4 à l'amélioration du logement des propriétaires occupants en milieu diffus d'un montant maximum de 3 000€.

Le montant total de la subvention sollicitée par «SOLIHA» pour le compte de 23 ménages défavorisés du Sud est de 65 450 €.

Vu les actions prévues au titre du Programme Local de l'Habitat **PLH** 2013-2019 approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2013,

Vu la délibération n°101 du 16 juillet 2014 approuvant le règlement des aides communautaires au logement,

Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement en date du 27 novembre 2019 pour une subvention totale de 65 450 € à **SOLIHA** pour le compte des bénéficiaires tel que figurant dans le tableau annexé,

#### Le conseil communautaire, après discussion et délibération A l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1</u>: APPROUVE la participation de la CAESM à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

<u>Article 2</u>: ACCORDE une subvention de 65 450 € à **SOLIHA** pour le compte des bénéficiaires tel que figurant dans le tableau annexé.

<u>Article 3</u>: **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec **SOLIHA**, opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranche aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

Acte rendu exécutoire après renvoi

En préfecture le:14/04/2020 Et publication ou notification

Du: 14/04/2020